



Mairie de Cuers

DIRECTION PROXIMITE

ARRÊTE DU MAIRE

Portant permission de voirie et d'entreprendre des travaux sur le
domaine public

Prolongation de l'arrêté n° 161/2026 en date du 2 avril 2026

Réf : PROXI - BM/GR/EB/CM/SB - N° 192/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

VU le Code de la Route, notamment son article R417-1,

VU l'arrêté n° 017/2025 du 23 décembre 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

VU l'arrêté n°161/2026 en date du 2 avril 2026, portant autorisation d'entreprendre des travaux dans la commune,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des services techniques en date du 23 avril 2026,

CONSIDÉRANT la demande formulée le 2 avril 2026 par la société « **SVCR** », dont le siège social est situé 134 rue des Frères Lumière – ZI Toulon Est – BP 256 (83078) La Garde,

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur l'autorisation d'effectuer les travaux de remplacement des colonnes enterrées sur divers points de la commune :

- 425 avenue Léon Amic,
- 2025 avenue Adjudant Hourcade (Abri-bus),
- Avenue Joseph Balestrazzi (Lidl),
- 132 rue Jean Aicard.

CONSIDÉRANT que ces interventions sont programmées pour une durée de dix (10) jours consécutifs à **compter du 7 avril 2026**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette prolongation du **28 avril au 7 mai 2026 inclus**, de 07h00 à 17h30,

CONSIDÉRANT que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

La société « **SVCR** » est autorisée à prolonger les travaux temporairement pour le remplacement des colonnes de collecte des déchets aux adresses susmentionnées. Cette prolongation est accordée, du **28 avril au 7 mai 2026**, de 07h00 à 17h30

ARTICLE 2 : Mesures de circulation et de stationnement.

Pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité :

- Le véhicule de chantier est autorisé à stationner à proximité immédiate des colonnes.

ARTICLE 3 : Signalisation et Responsabilité.

La pose et l'entretien de la signalisation réglementaire incombent à la société intervenante. Les panneaux, incluant les itinéraires de déviation nécessaires et l'interdiction de stationner, doivent être installés **48 heures avant** le début des travaux. Un passage sécurisé pour les piétons sera maintenu. La société demeure seule responsable de tout dommage ou accident résultant de l'exécution du chantier ou d'un défaut de balisage.

ARTICLE 4 : Affichage.

Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible et visible par la société intervenante sur les lieux du chantier (signalisation de stationnement ou pare-brise des véhicules de chantier).

ARTICLE 5 : Sécurité et Secours.

Le passage des véhicules de secours (Sapeurs-Pompiers, SAMU, Gendarmerie) doit rester possible à tout moment et ne subir aucune entrave.

ARTICLE 6 : Fourrière.

Les véhicules stationnés en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Tenue du chantier et Remise en état.

Les voies de circulation ne devront être encombrées d'aucun dépôt de matériaux. Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter les chutes de décombres. À l'achèvement des travaux, la société intervenante devra évacuer tous les déchets et réparer immédiatement tout dommage causé au domaine public.

ARTICLE 8 : Code de la Route et Tonnage.

Le personnel de chantier est tenu de respecter le Code de la Route ainsi que les limitations de tonnage en vigueur sur la commune. Toute dérogation de tonnage devra faire l'objet d'une demande spécifique préalable.

ARTICLE 9 : Recours.

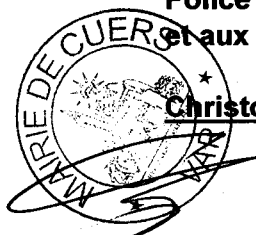
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine, 83000 TOULON) ou via l'application « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Exécution.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 24 avril 2026

L'Adjoint délégué à la Sécurité, à la
Police Municipale, aux Affaires Générales
et aux Cérémonies Républicaines



Christophe OLIVIERI